



## Les infections autochtones par le virus Monkeypox (MPox) (Variole du singe)

Le virus de la variole du singe circule actuellement en France et dans le reste du monde. Depuis 2022, une souche dite « Clade 2 » circule en France.

Depuis début 2023, des épidémies dues à un variant dit « Clade 1 » sont de fréquence croissante en Afrique et cette situation a déclenché une situation d'urgence sanitaire pour l'OMS le 14 août 2024.

Le principal foyer de transmission identifié pour ce variant se situe en République démocratique du Congo (RDC).

Ces dernières semaines, des cas confirmés de Mpox ont été signalés dans des pays voisins de la RDC tels que le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi et le Kenya. Le « Clade 1b », un variant du « Clade 1 », a été confirmé au Kenya, au Rwanda et en Ouganda.

Les observations actuelles de l'épidémie due à ce variant en Afrique centrale font apparaître une létalité et une virulence supérieures à l'épidémie de « Clade 2 » que nous avons connue en Europe en 2022.

Le risque global d'infection par le variant du Monkeypox virus pour la population générale de l'Union européenne est actuellement considéré par le centre européen de contrôle des maladies (ECDC) comme faible, sur la base d'une probabilité très faible et d'un impact faible.

### La maladie

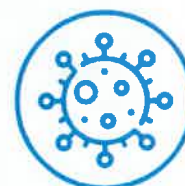
#### • L'incubation

La période d'incubation peut aller de 5 à 21 jours.

#### • Les symptômes

- > Ganglions enflés et douloureux (cou, face, pli de l'aîne...).
- > Fièvre.
- > Maux de tête et maux de gorge.
- > Douleurs musculaires.
- > Fatigue.
- > Boutons sur le visage, le sexe, les paumes des mains, les plantes des pieds, au niveau de l'anus, le buste ou les membres.

Dans la plupart des cas, la maladie guérit seule en 3 à 4 semaines.





### La transmission

La personne est contagieuse dès l'apparition des premiers symptômes. Tant qu'il n'y a pas de symptôme, il n'y a pas de risque de transmission.

La transmission interhumaine peut se faire par le contact avec la peau ou des muqueuses (bouche, sexe), avec les boutons ou les croûtes ou par les gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement...).

La transmission peut se faire dans les conditions suivantes :

- Long face à face, par les gouttelettes.
- Contact physique rapproché.
- Partage de linge (vêtement, drap, serviette...), d'ustensiles de toilette (rasoir, brosse à dents) de vaisselle... et jusqu'à la cicatrisation des lésions.



### La prévention de l'infection

La prévention de l'infection par ce virus repose avant tout sur des **mesures d'hygiène** des mains et du poste de travail pour les personnes exposées au public (lavage régulier des mains, gel hydro-alcoolique, désinfection du plan de travail avec un produit désinfectant) et sur le port de masque en cas de contact avec une personne ayant des signes respiratoires (sur le modèle de protection habituelle contre les germes transmis par voie aérienne).

### La place de la vaccination

Il existe des vaccins contre ce virus Monkeypox. Pour la Haute autorité de santé (HAS), les populations pouvant en bénéficier sont les suivantes :

- Vaccination après exposition autour d'un cas confirmé,
- Avant exposition aux personnes les plus exposées au virus. Celles-ci sont priorisées comme suit :
  - > Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et les personnes trans rapportant des partenaires sexuels multiples ;
  - > les personnes en situation de prostitution ;
  - > les professionnels des lieux de consommation sexuelle, quel que soit le statut de ces lieux.



**La HAS ne recommande pas, à ce stade, la vaccination en pré-exposition des professionnels de santé prenant en charge les personnes malades, les mesures d'hygiène habituelles et le port d'équipement de protection individuelle rendant le risque de contamination très faible en pratique.**

En conséquence, pour nos agents, des mesures d'hygiène (lavage des mains, gel hydralcoolique, port de gants jetables quand un contact rapproché avec des personnes possiblement infectées est nécessaire (fouille par exemple) sont à ce jour des mesures appropriées sans nécessité d'une vaccination préventive systématique.

Il convient par ailleurs que les agents consultent un médecin traitant en cas de symptômes évocateurs survenant entre 5 et 21 jours après le retour d'un voyage en zone exposée.

Les recommandations actuelles pourront évoluer en fonction des données de la science et des recommandations des autorités de santé.



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**A noter :** le service de médecine de prévention est disponible pour toute question.  
Par ailleurs, **un dispositif appelé Monkeypox info service a été mis en place par les autorités de santé pour toute question** (numéro vert **08 01 90 80 09** - appel anonyme et gratuit).

**Sources :**

- > Direction générale de la santé.
- > Santé Publique France.
- > Rapid risk assessment de l'ECDC.

SERVICE MÉDICAL DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU MIOM  
PLACE BEAUVAU - TÉL. 01 40 07 26 40 / 01 40 07 61 17 / 01 40 07 25 01



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

| Secrétariat général

Liberté  
Égalité  
Fraternité



POLICE  
NATIONALE





## « Le coup de chaleur », une urgence médicale

Interrompre son activité ou faire interrompre le travail d'un collègue s'il y a apparition d'un ou plusieurs signes d'alerte, tels que : crampes, frissons, nausées, maux de ventre, étourdissements, vertiges, fatigue inhabituelle, malaise général, maux de tête violents, troubles de la conscience, confusions, éventuellement convulsions, d'autres pathologies peuvent être provoquées par la chaleur, troubles du comportement, perte d'équilibre, impression de fièvre, peau chaude, rouge et sèche...



### CONDUITE À TENIR

#### Refroidir en urgence

Prévenir le service médical d'URGENCE si personnel médical sur place et appeler le SAMU (15). Placer la personne dans un endroit frais, la déshabiller ou desserrer les vêtements. Rafraîchir le corps de linge mouillé, ventilateur, vessie de glace ou équivalent (front, nuque, les cuisses). Faire boire de l'eau fraîche si la personne est consciente. Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité en attendant les secours.

### En résumé

**Un coup de chaleur peut être irréversible et mortel rapidement.**

Le but est d'éviter le coup de chaleur.

« Pas de température limite de référence » prévue par le Code du travail.

**Mettre à disposition des boissons fraîches.**

**Réduire la température des espaces professionnels :**

- ventilation,
- climatisation,
- occultation des ouvertures.

**Modifier l'ambiance et le rythme de travail :**

- pauses,
- aménagement d'horaires,
- modification des tâches,
- interruption de certains efforts,
- travail en équipe.

**Surveillance médicale accrue :**

- médecin de prévention,
- conseils, intranet, plaquettes,
- soutien auprès des crèches et état d'alerte.

**Surveillance sanitaire :**

- maintenance climatisation,
- maintenance réfrigération (restauration, distributeurs...),
- contrôle des températures.

**SERVICE MÉDICAL DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU MIOM**  
PLACE BEAUVAU - TÉL. 01 40 07 26 40 / 01 40 07 61 17 / 01 40 07 25 01





## Les fortes chaleurs et la canicule

Chaque individu réagit différemment face à des conditions de température anormalement basse ou élevée. Les réactions à la chaleur d'une personne peuvent varier d'un jour à l'autre.

Les personnes âgées et les jeunes enfants sont très vulnérables à la chaleur.

Néanmoins, lorsque les conditions climatiques deviennent extrêmes, des dispositions doivent être mises en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail et de vie.

Quand un travailleur présente des symptômes ou des signes de malaise causés par la chaleur, il doit cesser son travail immédiatement. Il est donc primordial en périodes chaudes d'être tous vigilants.



Le Code du travail ne prévoit pas de limite maximum de température extérieure (la température de l'air se mesure à l'ombre) à partir de laquelle le travail doit être interrompu.

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a émis une recommandation concernant l'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles de bureau ([article R 226](#)).

Elle préconise notamment l'évacuation des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34° C.



L'expérience montre que lorsque la chaleur reste élevée la nuit, > 21°C en continu, lors des premières chaleurs notamment, le corps n'est pas habitué à des températures élevées et la difficulté d'adaptation devient importante pour les personnes.

Cela d'autant plus s'il fait très humide, qu'il n'y a pas de vent et que les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

L'organisme a un besoin impératif de diminuer sa température corporelle. Il faut donc mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre cette adaptation à la chaleur.



## Mesures nécessaires pendant une vague de chaleur

- **Permettre une hydratation correcte (art. R 4225-3 du Code du travail) :**
  - > Mettre à disposition des boissons fraîches. Il est conseillé de boire à une température entre 10 et 20°. Il ne faut pas boire glacé et ne pas attendre d'avoir soif ;
  - > boire de façon répétée en fractionnant la quantité totale : par exemple, entre 50 et 200 ml selon les cas, tous les ¼ d'heure afin d'avoir une réhydratation continue et efficace ;
  - > ne jamais boire plus de 1,5 litres d'eau par heure (1 verre = 250 ml) ;
  - > boire au moins 1.5 litres à 2 litres par jour sauf en cas de contre-indication médicale ;
  - > que boire ? Il n'existe pas de boisson miracle. L'eau est la meilleure boisson réhydratante, les eaux gazeuses sont assimilées moins rapidement et peuvent provoquer un ballonnement intestinal ;
  - > les boissons isotoniques acides peuvent être conseillées dans des situations de travail particulièrement difficiles (station en plein soleil, en espace confiné, travail physique important) pour des sujets sains exposés à la chaleur et soumis à un effort prolongé ;
  - > débiter l'hydratation 30 mn avant le début des opérations et reprendre après une heure de travail ;
  - > l'employeur mettra gracieusement à disposition des sources de boissons réfrigérées : les fontaines à eau sont une bonne solution (attention à la bonne maintenance de celles-ci et des distributeurs de boissons habituels), vérifier la réalité de l'accès à ces fontaines.
- **Adaptation des locaux à la température élevée (art. R 4222-1, art. R 4222-2 et R 4213-7) :**
  - > La circulation de l'air doit être maintenue afin que celui-ci soit renouvelé : dans les locaux à pollution non spécifique (c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique). L'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente ;
  - > il est recommandé de prévoir des espaces frais ou climatisés dans les entreprises afin que le personnel puisse faire des pauses régulières à des températures correctes ;
  - > la climatisation des locaux est donc un élément favorable au maintien d'une température stable tout au long de l'année. Toutefois, les restrictions médicales sont liées au fait qu'il est impératif d'assurer une excellente maintenance de l'installation afin d'éviter tout risque de contamination aérienne et en particulier la légionellose ;
  - > les ouvertures au soleil doivent être occultées au moyen de stores extérieurs et intérieurs (en cas d'urgence, des draps humides peuvent aider à baisser la température) ;
  - > les vaporisateurs d'humidification et brumisateurs d'eau minérale sont efficaces. Arroser les terrasses les toits si l'isolation est défectueuse et si les conditions de sécurité sont réunies ;
  - > les courants d'air nocturne, s'ils sont possibles (sûreté), peuvent aider à baisser la température des locaux.





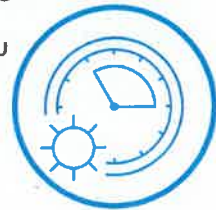


- > éteindre le maximum de lampes et d'appareils électriques dégageant de la chaleur (ordinateur...), s'éloigner des sources de chaleur radiantes (cuisines...);
- > surveiller les ambiances thermiques des lieux de travail.

### POUR LES EMPLOYEURS

#### • Modification du rythme de travail

- > Aménager les horaires: par exemple, débuter tôt le matin (7 h / 14 h). Reprendre le soir, si possible (à partir de 19 h);
- > prévoir des pauses, si possible dans une salle plus fraîche: toutes les heures et augmenter la durée en fonction de l'élévation de la température;
- > inciter les agents à veiller mutuellement les uns sur les autres pour détecter rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur et les signaler à l'employeur et au médecin du travail;
- > concernant les personnels actifs de la Police nationale, comme tout autre agent travaillant sur la voie publique, une attention toute particulière doit leur être apportée compte tenu notamment du port des équipements de protection, du port du gilet lourd, des gardes statiques et des zones soumises à une forte pollution. Les rotations doivent être intensifiées dans la mesure du possible afin de permettre des pauses plus fréquentes dans des endroits frais et une hydratation régulière;
- > la même vigilance doit être portée aux travailleurs isolés et aux personnels techniques manutentionnaires notamment.



#### • Modification de la tâche professionnelle

- > Diminuer l'exercice physique;
- > pour des conditions sévères, il ne faut pas dépasser 3 à 4 heures d'effort;
- > rechercher l'ombre en extérieur;
- > faire attention à la manipulation de produits volatils (solvants) et des sprays (ASPTS, laboratoires de police scientifique...);
- > ne pas travailler seul sur des postes difficiles. Favoriser le travail en équipe afin de resserrer la surveillance et permettre de reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise;
- > s'assurer que le port des équipements de protection individuelle non indispensables est compatible avec les fortes chaleurs ou reporter les travaux;
- > fournir des aides mécaniques à la manutention;
- > accroître les contrôles des installations réfrigérantes (chambres froides, réfrigérateurs, distributeurs de denrées et de boissons);
- > être attentif à ne pas rompre la chaîne du froid (déjeuner individuel, réfrigérateurs « sauvages » dans les bureaux...);



**Faire évacuer des locaux climatisés, si la température intérieure atteint ou dépasse 34° C, en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation CNAM R.226).**

**Prévenir la médecine de prévention pour tout malaise, même bénin, toute altération de la santé consécutive aux conditions de travail doit être signalée au service médical de prévention :**

- > Ils peuvent constituer « un accident de travail » ;
- > Il faut ainsi veiller à l'inscription de ces incidents sur le registre de l'infirmerie.

### PRÉVENTION MÉDICALE EN CAS DE CANICULE

- Être organisé pour les premiers secours ;
- chaque infirmerie doit être prête à intervenir en cas d'urgence ;
- mettre en place une conduite à tenir avec les services d'urgence les plus proches ;
- repérer les personnes à risques ;
- diffuser et rappeler les numéros d'urgence, **en l'occurrence le 15** ;
- informer les personnels des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives, des symptômes et des signes d'alerte à surveiller ainsi que des soins à prodiguer en cas de malaise ;
- évaluer les risques plusieurs fois par jour : passer dans les bureaux les plus exposés, être attentifs aux personnes souffrant de pathologies (cardiovasculaire, pulmonaire, rénale, diabète... ) ;
- s'assurer de l'accès aux boissons fraîches et de l'hydratation correcte des agents même s'ils n'ont pas soif ;
- faire interrompre le travail de toute personne qui présente des symptômes ;
- ajuster le rythme de travail en fonction des capacités de la personne et de son adaptation à la chaleur ;
- reporter les tâches difficiles ;
- être attentif aux personnels en contact avec les eaux usées : risque accru de leptospirose (égouts, brigade fluviale... ) ;
- ne pas oublier que les risques de décompensation à la chaleur sont plus importants chez les personnes en mauvaise condition physique : antécédents médicaux récents, chroniques, intolérants à la chaleur, consommateurs d'alcool ;
- conseiller à toute personne sous traitement une consultation médicale avec son médecin traitant afin d'ajuster éventuellement les posologies ;
- prévoir dans les locaux des services médicaux : ventilateur, point d'eau, pain de glace ou équivalent, pièce sombre ;
- assurer, si possible, des horaires d'ouverture plus larges des services médicaux.





## LES CONSEILS PRATIQUES INDIVIDUELS

- S'hydrater est le premier réflexe à avoir afin de reconstituer les pertes en eau que peut induire la canicule et l'effort physique ;
- boire de l'eau. La température idéale est entre 10 et 20°. Ne pas boire glacé. En quantité fractionnée : 50 à 250 ml tous les ¼ d'heure même si l'on n'a pas soif ;
- ne pas dépasser 1,5 l par heure ;
- en cas de travail physique important : s'hydrater ½ heure avant l'effort et boire de nouveau après 1 heure d'exercice intense ;
- les boissons gazeuses, sucrées et alcoolisées sont déconseillées. L'augmentation de l'apport en sel est utile, en dehors des contre-indications médicales. Les boissons isotoniques acides peuvent être efficaces en cas d'effort physique intense et de pertes importantes ;
- porter des vêtements légers de couleur claire, amples et permettant l'évaporation de la sueur ;
- se couvrir la tête en extérieur. Ne pas courir torse nu ;
- se mouiller la nuque et le front régulièrement. Se doucher souvent ;
- éviter les repas copieux et les efforts aux heures les plus chaudes pendant les deux heures qui suivent le repas ;
- ne pas fumer ;
- adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser le travail de façon à réduire la cadence.

